

<b>Numéro :</b>	RHR-203
<b>Titre :</b>	Contrat – Superviseur clinique
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 20 octobre 2021
<b>Adopté :</b>	Le 20 octobre 2021 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## 1. Énoncé de principe

Ce règlement assure la tenue administrative des contrats avec les superviseurs cliniques qui offrent leurs services dans le cadre des programmes d'études de l'Université Saint-Paul.

## 2. Définition

Aux fins de ce règlement, un superviseur clinique est :

- un professionnel venant de l'extérieur de l'Université et rémunéré à un taux fixe pour chaque unité de supervision; ou
- un membre du corps professoral de plein exercice de l'Université qui assume un travail supplémentaire à sa charge normale.

## 3. Règlement

- 3.1 Aucun superviseur clinique n'est engagé sans la signature d'un contrat en bonne et due forme.
- 3.2 Un superviseur clinique est lié selon les termes du contrat qu'il a passé avec l'Université Saint-Paul.
- 3.3 Les déclarations faites par un superviseur clinique dans son offre de service et dans son curriculum vitæ doivent être véridiques pour assurer la validité du contrat d'engagement.
- 3.4 Il est entendu que tout règlement de l'Université ou d'une unité scolaire, présentement en vigueur ou à venir, et se rapportant aux superviseurs cliniques de l'Université, qu'il s'agisse de devoirs, de privilèges ou d'avantages sociaux ou de tout autre sujet, ainsi que toute modification apportée à ces règlements pendant la durée du contrat ou de tout renouvellement, font partie intégrante du contrat.

## 4. Champs d'application

- 4.1 Les superviseurs seront rémunérés par unité de supervision. Une unité est constituée du contact direct avec l'étudiant supervisé et de l'accomplissement des tâches suivantes :
  - assurer 60 minutes de contact direct avec l'étudiant;
  - réviser et signer les notes évolutives et/ou de l'entrevue d'accueil et voir à ce que le dossier du client soit complet en tout temps;
  - assurer le suivi auprès des clients et des étudiants en cas de situation d'urgence;
  - assurer le suivi auprès des étudiants et des professeurs au sujet des évaluations;
  - compléter les évaluations des étudiants au milieu et à la fin de chaque trimestre.

- 4.2 Les superviseurs doivent fournir une unité de supervision/semaine/étudiant, ou autrement selon ce qui est spécifié dans leur contrat.
- 4.3 Les superviseurs doivent connaître et suivre les règles du Centre de counselling et de psychothérapie ainsi que les règlements de l'Ordre psychothérapeutes autorisés de l'Ontario concernant le suivi des clients et la supervision.
- 4.4 Après avoir obtenu l'approbation et la signature du doyen de la Faculté, le contrat est envoyé par voie électronique au superviseur clinique pour signature. Une fois signé, le contrat est transmis au Service des ressources humaines. Un exemplaire du contrat est conservé par le candidat, le Centre de counselling et de psychothérapie, ainsi que le Service des ressources humaines.
- 4.5 Un modèle du contrat est annexé, contrat qui ne peut être modifié sans l'autorisation du Service des ressources humaines.

## Contrat entre l'Université Saint-Paul et le superviseur clinique

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Numéro d'employé :

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Compte : 3-5302-2-114

### Conditions générales

#### Fonctions et responsabilités

Le superviseur clinique (ou l'Employé) accepte d'assurer la supervision clinique des étudiants qui lui sont confiés par le Centre de counselling et de psychothérapie. Une (1) unité de supervision clinique comprend :

- Assurer 60 minutes de contact direct avec l'étudiant par semaine (sauf pendant les périodes de vacances ou de congés lorsque le Centre est fermé), ce qui inclut la révision d'extraits d'enregistrements numériques, la révision et la signature des notes de séances, la discussion du travail clinique, etc.
- Voir à ce que le dossier du client soit complet en tout temps.
- Assurer le suivi auprès des clients et des étudiants en cas de situation d'urgence.
- Assurer le suivi auprès des étudiants et des professeurs au sujet des évaluations.
- Compléter les évaluations des étudiants au milieu et à la fin de chaque trimestre.

Le superviseur clinique accepte d'assurer la supervision clinique en personne, en ligne ou par téléphone pour une thérapie qui a été fournie en personne, en ligne ou par téléphone par l'étudiant.

Le superviseur clinique s'engage à être présent à une rencontre d'équipe de deux heures durant la période couverte par ce contrat.

Le superviseur accepte de suivre les politiques du Centre de counselling et de psychothérapie décrite dans le guide de l'étudiant ainsi que les normes professionnelles de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO).

Le superviseur exerce ses fonctions principalement à même le campus de l'Employeur au 150 rue Hazel, Ottawa ON et travaille toute heure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches et ses fonctions.

#### Conditions d'emploi

Le superviseur clinique doit répondre aux critères suivants :

- Détenir un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) en counselling ou dans un domaine connexe.
- Avoir une vaste expérience clinique en psychothérapie d'au moins cinq ans, acquise après l'obtention du diplôme.
- Satisfaire aux exigences de « pratique indépendante » de l'OPAO.
- Être membre en règle de l'OPAO ou, si permis, d'un autre ordre professionnel.
- Avoir complété 30 heures de cours en supervision clinique qui répond aux exigences de l'OPAO. Si le superviseur supervisait déjà avant avril 2026, l'exigence de 30 heures de cours peut être remplacé par une formation dirigée qui peut comprendre la pratique supervisée, un apprentissage individuel, par les pairs ou en groupe et une étude indépendante comprenant des lectures structurées.
- Réussir le module d'apprentissage de l'OPAO sur la supervision clinique.
- Détenir une assurance responsabilité professionnelle.

Le superviseur clinique doit satisfaire aux critères d'admissibilité et les conditions d'emploi pour que le contrat soit valide. Si un superviseur clinique ne satisfait pas aux critères d'admissibilité ou cesse de satisfaire aux exigences, il doit en informer immédiatement la direction du Centre de counselling et de psychothérapie.

Les dispositions relatives à la tenue le poste de superviseur clinique, y compris le champ d'application, les conditions d'emploi et la rémunération, se trouvent dans la politique RHR-203 « Contrat – Superviseur clinique ».

### **Date et durée du présent Contrat**

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du contrat énoncées ci-dessous, l'emploi à titre de superviseur clinique débutera le [date du début] et sera d'une durée déterminée, soit jusqu'au [date de fin] (la « Date d'Expirations ») (# semaines).

### **Valeur du contrat**

Taux de rémunération : [taux]/unité de supervision.

Nombre d'unités : 1 unité de supervision × # semaines × \_\_\_\_\_ étudiants = \_\_\_\_\_ unités.

Valeur du contrat : \_\_\_\_\_ unités × [taux] = [valeur du contrat] \$.

Veillez noter que le superviseur clinique ne recevra en aucun cas une rémunération supplémentaire pour d'autres activités liées à la supervision

Le superviseur clinique comprend que la valeur des contrats est proportionnelle au nombre d'étudiants qui lui sont confiés. À ce titre, l'employé reconnaît qu'aucun nombre d'heures minimum n'est garanti dans le présent contrat. Le retrait d'un étudiant du programme, pour quelque raison que ce soit, entraînera une réduction proportionnelle de la valeur du contrat. L'Université avisera le superviseur clinique en temps opportun s'il est nécessaire de réduire les heures.

### **Mode de paiement**

Le superviseur clinique sera rémunéré par dépôt direct aux deux semaines, moins les déductions usuelles et statutaires.

## **RÉSILIATION DU CONTRAT D'EMPLOI**

### **Résiliation du contrat à la Date d'Expiration**

Le présent contrat prendra automatiquement fin à la Date d'Expiration. L'Employé convient que celui-ci n'aura aucun droit à un préavis de licenciement (ou une indemnité prenant lieu d'un préavis) ou à toute autre paiement ou avantage, à l'exception du salaire acquis jusqu'à la Date d'Expiration, sous réserve des droits minimaux prévus par la *Loi*. Si une partie de cette clause accorde à l'Employé des droits inférieurs de ses droits en vertu de la *Loi*, les droits minimums en vertu de la *Loi* prévaudront.

### **Résiliation du contrat par l'Employeur avant la Date d'Expiration**

Si le présent contrat est résilié avec ou sans motif valable avant la Date d'Expiration, l'Employé ne recevra que les paiements et prestations minimaux qui sont dus à l'Employé en vertu de la *Loi* y compris, mais sans s'y limiter, tous salaires impayés, un préavis de licenciement (ou une indemnité tenant lieu d'un préavis), une indemnité de cessation d'emploi (le cas échéant), et le maintien des avantages sociaux (le cas échéant). L'Employé comprend et accepte que, conformément à la *Loi*, il existe des circonstances dans lesquelles l'Employé n'aurait aucun droit à un préavis de licenciement, une indemnité tenant lieu d'un préavis, à une indemnité de cessation d'emploi ou au maintien des avantages sociaux.

L'Employé convient que le respect des exigences minimales prescrit par la *Loi* satisfait à tout droit contractuel ou à la common law que l'Employé pourrait avoir à un préavis de licenciement ou à une indemnité de cessation d'emploi. L'Employé accepte que les dispositions contenues dans le paragraphe ci-dessus sont justes et raisonnables et qu'à la résiliation du présent contrat conformément au paragraphe ci-dessus, l'emploi chez l'Employeur sera totalement résilié et que l'Employé n'aura aucune cause d'action, réclamation ou demande contre l'Employeur en conséquence de la résiliation du présent contrat, que ce soit en common law ou en vertu de la *Loi*, pour des accusations de licenciement injustifié, un préavis ou d'autres dommages résultant de la résiliation de votre emploi.

### **Démission**

L'Employé peut mettre fin au présent contrat en fournissant un préavis écrit à l'Employeur d'au moins deux (2) semaines au préalable, faisant état de sa décision de démissionner de son poste. L'Employeur se réserve le droit de renoncer à la période de préavis de démission, en tout ou en partie, en versant le montant du salaire et en offrant les autres avantages sociaux pour la période de préavis à laquelle l'Employeur a renoncé. Si une partie de cette clause accorde à l'Employé des droits inférieurs de ses droits en vertu de la *Loi*, les droits minimums en vertu de la *Loi* prévaudront.

## **DIVERS**

### **Avis**

Les avis autorisés ou exigés en conformité avec le présent Contrat doivent être présentés par écrit et transmis par courrier, courrier recommandé ou courriel à la dernière adresse connue des deux parties visées par le présent Contrat, ou doivent être livrés en mains propres ou par messenger, y compris les avis à l'Employeur.

### **Contrat indivisible**

Le présent Contrat constitue le contrat intégral et final qu'ont conclu les parties touchant aux questions énoncées dans les présentes et remplace tout autre contrat ayant pu exister entre eux auparavant, et toute convention, entente, lettre d'entente, lettre d'engagement, communication, négociation ou promesse écrite ou verbale qui auraient précédé l'entrée en vigueur du présent Contrat.

### **Modification**

Toute modification apportée au présent Contrat ou la renonciation à un droit qui en découle est frappée de nullité si elle n'est pas mentionnée explicitement et confirmée dans un document signé par les deux parties au présent Contrat. Le contrat ne peut être modifié sans l'autorisation du Service des ressources humaines.

### **Application Continu**

Les conditions du présent Contrat, y compris mais sans s'y limiter les dispositions relatives à la résiliation du contrat à l'article « Résiliation du contrat d'emploi », continueront de s'appliquer pendant toute la durée de l'emploi de l'Employé, indépendamment de son ancienneté ou de tout changement pouvant survenir dans son poste, ses fonctions et responsabilités, sa rémunération ou ses avantages sociaux, ou toute autre condition d'emploi, sauf accord contraire écrit entre l'Employé et l'Employeur.

### **Invalidité des dispositions du présent Contrat**

Une décision rendue par un tribunal qui a pour effet de frapper de nullité l'une des dispositions du présent Contrat et de confirmer son inexécution n'entraîne aucun effet sur les autres dispositions, leur validité ou leur caractère exécutoire.

### **Cession**

Il est interdit à l'Employée de céder le présent Contrat ou les droits qui lui sont conférés par les présentes. Il est, en outre, interdit à l'Employée de déléguer son exécution en vertu des présentes. Toutefois, l'Employeur peut transférer ou céder tous ses droits énoncés dans le présent Contrat à un autre employeur, à une autre société ou personne morale qui lui succède.

### **Lois applicables**

Le présent Contrat est régi par les lois applicables de la province de l'Ontario et doit être interprété conformément à celles-ci. Les parties conviennent que, si des différends surviennent entre les parties relativement à l'application du présent Contrat, les parties se soumettent à la juridiction des tribunaux ontariens à Ottawa.

### **Cette offre d'emploi est conditionnelle à la réception des éléments suivants :**

- Une preuve de votre admissibilité à travailler au Canada, soit l'obtention d'un permis de travail le cas échéant, ou la présentation d'un numéro d'assurance sociale attestant de votre statut de citoyen canadien.

### **Coordonnés de l'employeur**

UNIVERSITÉ SAINT PAUL  
223, rue Main  
Ottawa (Ontario) K1S 1C4  
[RH-HR@ustpaul.ca](mailto:RH-HR@ustpaul.ca)  
613-236-1393  
Services de ressources humaines

## RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION

L'employé reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions et modalités d'emploi énoncées dans le présent Contrat et déclare qu'elle les estime justes et raisonnables. L'Employé convient que l'ensemble des dispositions du présent Contrat constitue une contrepartie valable et suffisante aux fins de la signature du présent Contrat.

L'Employé reconnaît également qu'elle a bénéficié des conseils juridiques indépendants ou qu'elle a eu l'occasion d'obtenir un avis juridique indépendant relativement aux conditions du présent Contrat. L'Employé renonce à toute objection technique, procédurale et/ou juridique portant la formation et la validité intégrale du présent Contrat et/ou ses modalités

\_\_\_\_\_  
Superviseur clinique

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Doyen de la Faculté

\_\_\_\_\_  
Date